

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SIRACEDPC**

Marseille, le

15 NOV. 2017

Affaire suivie par : Philippe Pusic  
philippe.pusic@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tel : 04 84 35 41 86  
Fax : 04 84 35 41 85

**Le Préfet**

à

Réf: 17/ 000911

**Monsieur le maire de Saint-Antonin-sur-Bayon**

**Monsieur le maire des Pennes Mirabeau**

Objet : Publication d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016.

Réf. : arrêté (NOR: INTE1731322A) du 21 novembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commission interministérielle chargée de se prononcer sur le caractère de catastrophe naturelle s'est réunie le 14 novembre dernier pour étudier les dossiers concernant la sécheresse 2016.

Je vous informe que suite à cette commission, un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant vos communes a été publié au journal officiel du 15 décembre 2017.

Aussi, je vous invite à consulter Légifrance pour en prendre connaissance et télécharger ce document.

Pour le préfet,  
Le chef du SIRACEDPC

Jean-Denis PETIT

*Copie : Messieurs les sous-préfets d'arrondissement.*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 21 novembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1731322A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 novembre 2017 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 novembre 2017.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service  
du financement de l'économie,*  
C. BAVAGNOLI

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMADRYL

## ANNEXES

## ANNEXE I

## COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

## DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Biozat, Isle-et-Bardais (1), Saint-Didier-la-Forêt (1), Saint-Yorre.

## DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Sainte-Croix-Volvestre (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Saint-Jean-d'Aigues-Vives (1).

## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Cavanac (1), Narbonne (1).

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Penne-sur-Huveaune (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon (2).

## DÉPARTEMENT LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Fronton, Plaisance-du-Touch, Plan (Le), Saint-Sauveur.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Aureville, Lagarde (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Montesquieu-Volvestre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Beaufort, Villate.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Roquelaure-Saint-Aubin, Sainte-Mère, Sarrant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Aurimont, Bonas, Castéra-Verduzan, Crastes, Miélan, Moncassin, Ordan-Larroque, Préchac, Puycasquier, Roquelaure, Rozès, Sabaillan, Saint-Jean-le-Comtal.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Labarthe.

## DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Thionville (2).

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 septembre 2015*

Commune de Mont-Bernanchon (1).

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes d'Aubière (1), Orcet (1).

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Ponteilla (1).

## DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Communes de Donnazac, Puycelsi.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Lamillarié, Saint-Genest-de-Contest, Saliès.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.*

Commune de Marsac.

## DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Ansouis (1), Robion (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Lioux (1), Vedène (1).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Beauregard.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Rochette (La).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Surgères.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016*

Commune de Luce.

DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Foissac, Salazac.

DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Saint-Puy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Cagnet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Justian, Labarthète.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Manciet.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Gajac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Cabanac-et-Villagrains, Villegouge.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Savignac-de-l'Isle.

#### DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Chaveignes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Larçay.

#### DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Pimbo.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Parleboscq.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Cère.

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Cour-Cheverny, Moisy.

#### DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard.

#### DÉPARTEMENT DU LOT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Commune de Lamothe-Fénelon.

#### DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Saint-Caprais-de-Lerm.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune d'Argenton.

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Chemillé-en-Anjou.

## DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Morhange.

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Sailly-lez-Cambrai.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Morbecque.

## DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Bazoches-sur-Hoëne.

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016*

Commune de Mont-Bernanchon.

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes de Fontaine-le-Port, Soignolles-en-Brie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Auty, Castelsagrat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Communes d'Albias.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Mondragon.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Sucy-en-Brie.